

SYANE



Eclairage Public Responsable

S'engager ensemble pour éclairer mieux,
moins cher, plus juste et en sécurité

Programme EPure
Réunion départementale d'information
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mercredi 25 septembre 2013

SYNDICAT DES
ÉNERGIES ET DE
L'AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DE
LA HAUTE-SAVOIE

Repères - **l'éclairage public pour le SYANE c'est :**

- **223 communes** qui lui ont transféré la compétence depuis 2003
- **90 000 points lumineux** (125 000 sur le territoire départemental)



■ Périmètre SYANE

223 communes
90 000 pts lumineux

- **180 opérations de travaux en 2012**
- **12 M€ d'investissements chaque année**
- **70 diagnostics réalisés**



Le patrimoine - **l'état des lieux**

parc âgé

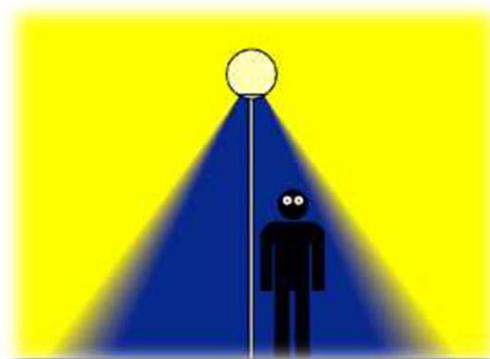
déficient, voir obsolète !

**durée d'allumage
mal maîtrisée**

situations de
sur-éclairage

nuisances lumineuses

(lumière intrusive, lumière
directement émise vers le
ciel,...)



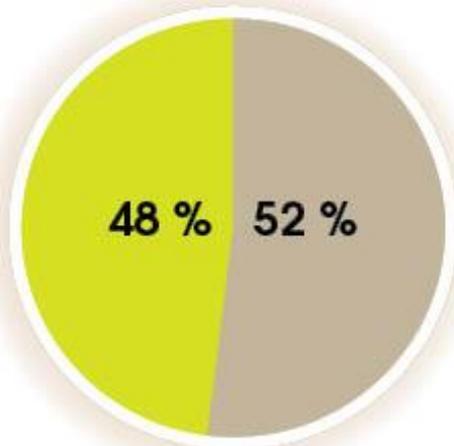
**sources lumineuses
énergivores**

ballons fluo :
22 % du parc

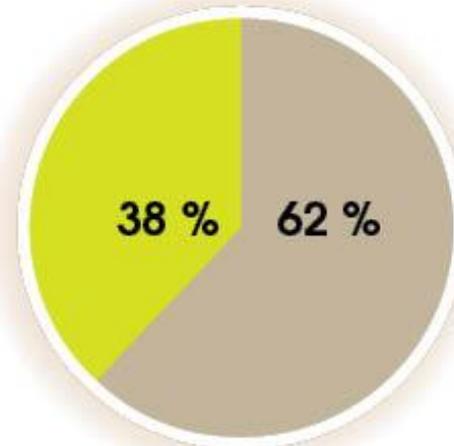
maintenance seulement
corrective !

absence de gestion patrimoniale

Le constat - consommation et facture d'électricité

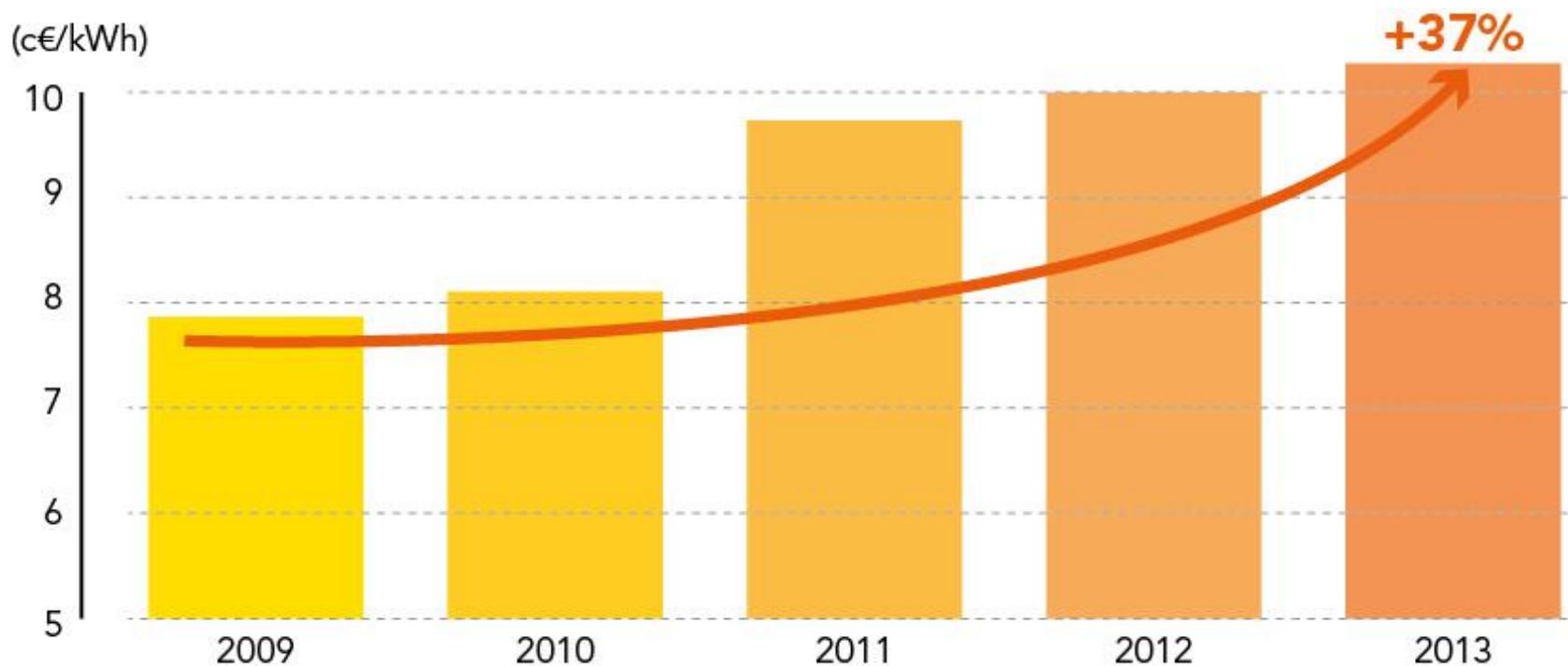


Près de la moitié de la consommation d'électricité des communes



Plus du tiers de la facture d'électricité des communes

Le constat - l'évolution du prix du kWh



Le contexte - **l'énergie**

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

LesEchos

LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE

Publié le 18/02/2013

Electricité : la facture pourrait bondir de 30 % d'ici à 2017

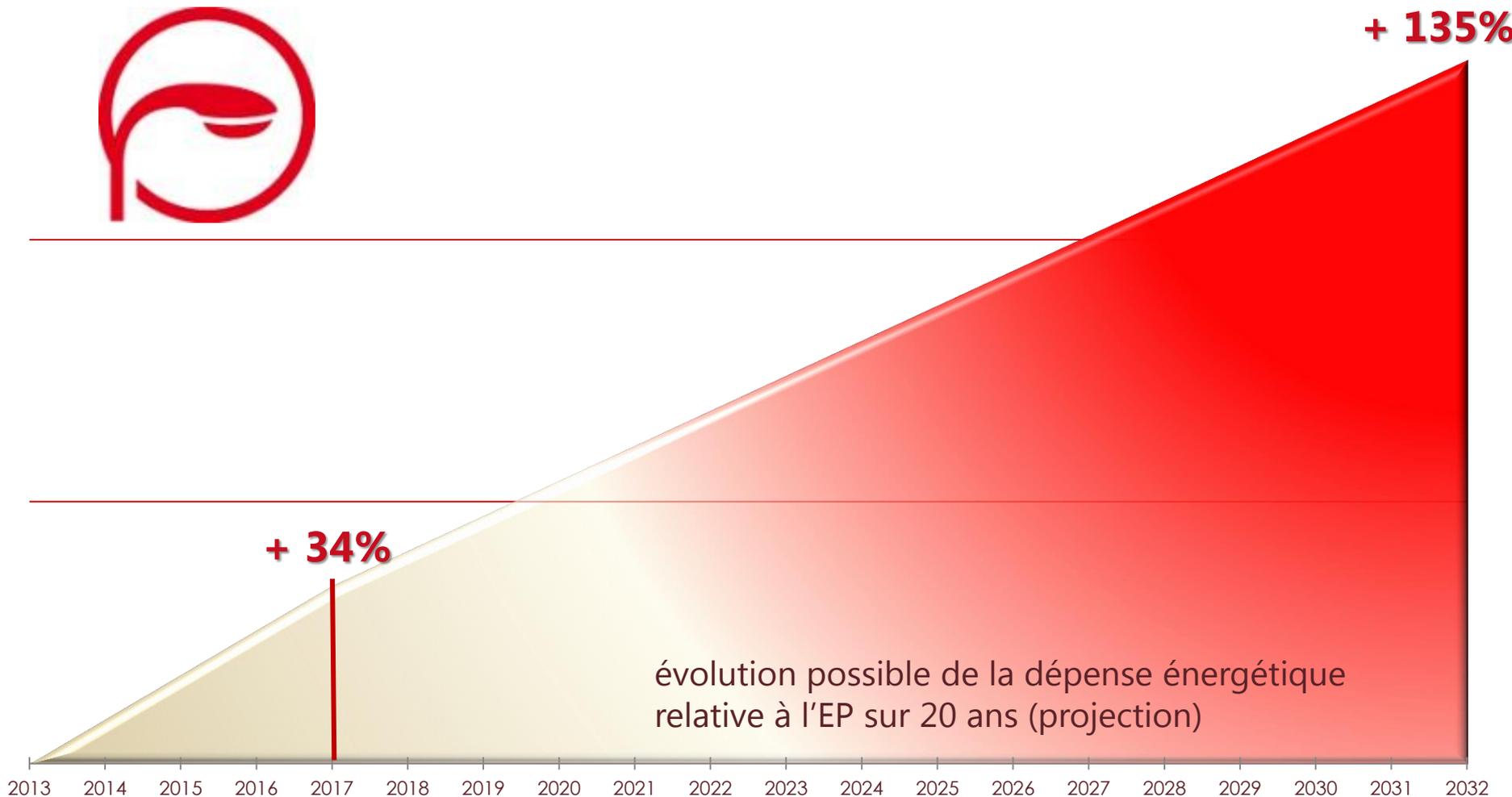
*La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a confirmé sa prévision d'un **bond de 30%** des tarifs réglementés d'EDF entre 2012 et 2017.*



*Si cette hausse était confirmée, elle serait largement **supérieure à l'inflation.***



Les enjeux - l'énergie





SYANE

Les enjeux - l'environnement



Impact de l'éclairage artificiel nocturne



SYANE

Les enjeux - **l'environnement**



Impact de l'éclairage artificiel nocturne

Les actions **pour éclairer juste et moins cher**

- **Maîtriser** la durée d'éclairage
- **Anticiper et accélérer** le remplacement **ballons fluorescents** (22% du parc)
luminaires type « **boules** »
- **Améliorer** la conception et la réalisation : **efficacité +++ sobriété +++**
- **Rénover** massivement
- **Ajuster** en fonction du besoin : **temporalité – intelligence - électronique**
(variation, détection, télégestion, LED...)
- **Gérer** son patrimoine **connaissance – traçabilité - historique**
- **Garantir** les performances dans le temps **maintenance préventive**

Les conditions de la réussite **pour éclairer juste et moins cher**

- **une volonté politique** à travers **des engagements** concrets et efficaces
 - **un accompagnement des communes** : service mutualisé expert dans le domaine de l'Eclairage Public
 - **un plan d'actions global** pour atteindre les meilleurs résultats
 - **un plan pluriannuel d'investissements** (programme de rénovation)
 - **des leviers financiers** (remplacement des ballons fluo – taux de participation SYANE = 40%)
 - **des solutions techniques** (nouvelles technologies : électronique, LED, télégestion,...)
- projet adapté aux besoins, aux attentes et aux capacités financières de chaque commune

Le SYANE a décidé d'agir... **un programme ambitieux**



Les objectifs :

- **répondre aux besoins** d'éclairage
- **améliorer** sa qualité et son efficacité
- **optimiser et maintenir** sa performance
- **réduire** sa consommation
- **limiter** son impact sur l'environnement

Les outils :

- une **Charte** « *Éclairer mieux, moins cher, plus juste et en sécurité* »
- un **Plan d'actions global**



La Charte... **s'engager pour un éclairage responsable**

- un **engagement** des communes à progresser vers un éclairage juste et responsable
 - suivre des **exigences techniques minimales**, au-delà de la seule réglementation
 - atteindre un **haut niveau de qualité et de performance** de son éclairage

- un **label**, délivré par le SYANE, qui valorisera la commune en fonction :
 - de son niveau d'engagement
 - du niveau de qualité et de performance de son patrimoine Éclairage Public

Le plan d'action du SYANE... **les 4 axes à développer**

**Éclairer mieux, moins cher,
plus juste et en sécurité**

MAÎTRISER LES
CONSOUMATIONS -
LIMITER L'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT

AMÉLIORER
LA PERFORMANCE
ET LA QUALITÉ DE
L'ÉCLAIRAGE

ASSURER
LA SÉCURITÉ
ÉLECTRIQUE

1 CONNAÎTRE SON PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC

2 RÉNOVER ET METTRE EN SÉCURITÉ LES INSTALLATIONS

3 CONCEVOIR ET RÉALISER DES PROJETS PERFORMANTS

**4 ASSURER LE SUIVI DU PATRIMOINE ET MAINTENIR
LA PERFORMANCE DANS LE TEMPS**



SYANE

epure

4 ASSURER LE SUIVI DU PATRIMOINE ET MAINTENIR LA PERFORMANCE DANS LE TEMPS



besoin d'élargir la compétence optionnelle Eclairage Public à l'exploitation des installations

donner la capacité au SYANE d'exercer et d'organiser la totalité de la compétence



réforme des statuts

adoptée par le Comité syndical (15 mars 2013)
approuvée par Arrêté préfectoral (05 juin 2013)



Désormais le SYANE peut proposer à ses adhérents l'exploitation des installations EP

courrier aux communes (18 juin 2013)

Les nouveaux statuts

Domaine d'application

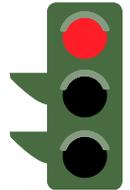
L'exercice de la compétence Éclairage Public par le SYANE

s'applique aux éclairages des :



- rues
- voies ouvertes à la circulation
- espaces publics
- mises en valeur du patrimoine bâti et végétal

ne s'applique pas :



- éclairages des mobiliers urbains
- feux de circulation routière
- illuminations festives (Noël)

ne s'applique plus :

- aux éclairages des terrains de sport et des stades de neige

Les nouveaux statuts **modalités et conditions du transfert**

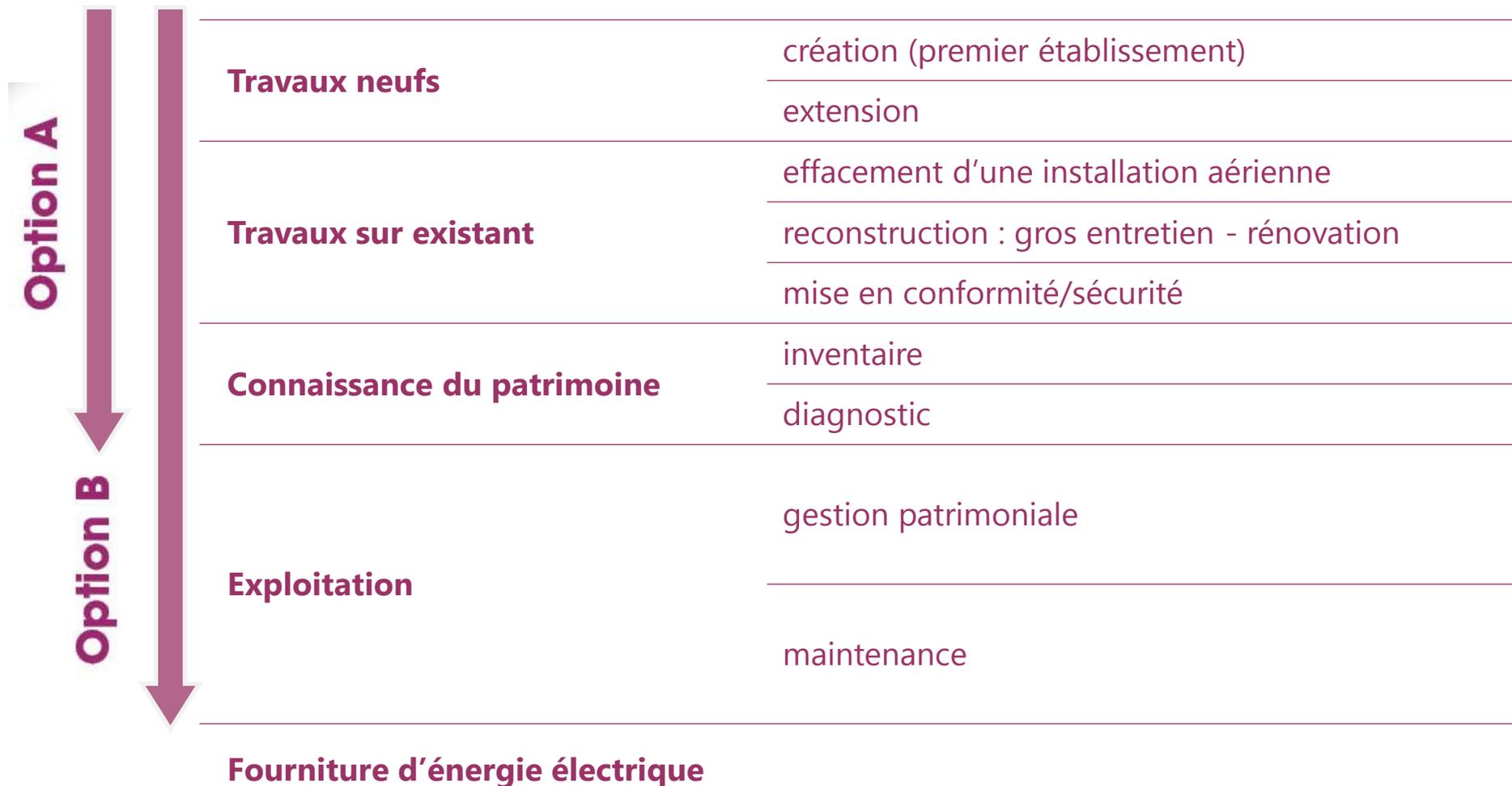
conformément aux nouveaux statuts : **deux(2) options possibles au choix des communes**

OPTION A	OPTION B
Investissement	Investissement
	Gestion administrative et patrimoniale Maintenance

Le transfert de compétence :

- **prend effet à la date prévue par délibérations concordantes** de la commune et du Comité syndical du SYANE ;
- **engage la commune** pour une première période incompressible de **quatre(4)** années tacitement reconductible ;

Les nouveaux statuts
modalités et conditions du transfert



Les nouveaux statuts

**modification dans l'exercice de la compétence -
conditions concernant la reprise de compétence**

	Option A Investissement	Option B Investissement – Gestion administrative et patrimoniale
Possibilité de basculer vers option B	à tout moment	
Possibilité de basculer vers option A		à l'issue de chaque période de 4 ans avec préavis d'un(1) an
Reprise de compétence	à l'issue de chaque période d'engagement de 4 ans avec préavis d'un(1) an	

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Option B : les deux(2) niveaux de service proposés

BASIC

OPTIMAL

INVENTAIRE PATRIMONIAL

GESTION PATRIMONIALE ET ADMINISTRATIVE

+

+

**MAINTENANCE
CORRECTIVE**

Entretien correctif courant

Entretien exceptionnel

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

**MAINTENANCE
CORRECTIVE**

Entretien correctif résiduel

Entretien exceptionnel

SERVICE D'ASTREINTE (24H/24 ET 7J/7) **OPTIONNEL**

DÉLAI ACCÉLÉRÉ D'INTERVENTION **OPTIONNEL**

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Conditions de passage d'un niveau de service à l'autre

	Niveau de service "BASIC"	Niveau de service "OPTIMAL"
Possibilité de basculer vers le niveau de service "OPTIMAL"	⇒ au terme du contrat de maintenance durée d'un(1) an avec préavis de six(6) mois	
Possibilité de basculer vers le niveau de service "BASIC"		⇒ au terme du contrat de maintenance durée de quatre(4) ans avec préavis de six(6) mois

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

BASIC

OPTIMAL

Inventaire patrimonial

INVENTAIRE PATRIMONIAL à réaliser si recensement des installations :

- inexistant
- incomplet
- non conforme à la structuration et au format des données EP gérées par le SYANE

constitution de la **base de données technique** des ouvrages



établissement de la **cartographie** des ouvrages (géo-référencement)

N.B. : participation financière du SYANE aux frais d'inventaire décidée chaque année par le Comité syndical – (taux de participation 2013 : 30%)

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

BASIC

OU

OPTIMAL

Gestion patrimoniale et administrative

sous la responsabilité du **chargé d'exploitation**, personne chargée de :

- assurer l'exploitation et le fonctionnement du réseau**, dans le respect de la sécurité des ouvrages et des travailleurs
- mettre à jour les données** suite aux interventions de dépannage et de réparation
- suivre et contrôler** la bonne exécution des interventions
- répondre aux DT/DICT**
- faire remonter les informations : traçabilité** des événements liés à l'entretien des installations et à la gestion des ouvrages
- rendre compte : rapport annuel d'exploitation** (bilan technique et financier des interventions), rapports d'opportunités,...

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

BASIC

Maintenance corrective

OU

OPTIMAL

Maintenance préventive

Maintenance corrective

La maintenance curative

- **maintenance pratiquée historiquement par la grande majorité des communes**

- principe :
 - on n'intervient qu'une fois la lampe en panne (et que la panne est signalée !)
 - la collectivité ne paie que les interventions de dépannage

- remarques :
 - pas de visibilité dans les dépenses
 - pas de garantie de résultat (contrat de type obligation de moyens)
 - faible niveau de service de l'Éclairage Public

La maintenance curative

- **Inconvénient : la qualité de service de l'Éclairage Public n'est pas maintenue**
 - nombre de pannes plus important et risque plus élevé de pannes générales
 - désorganisation des interventions (répartition diffuse des pannes)
 - en fin de vie, les lampes s'allument (en fait elles brillent, mais c'est d'éclairer dont il s'agit !) et leur consommation augmente
 - perte de flux due aux lampes maintenues trop longtemps en service, ainsi qu'aux salissures accrues des optiques et des vasques
 - vieillissement accéléré des appareillages d'alimentation (amorçeur notamment)
 - sans nettoyage : impact sur l'esthétique de jour

La maintenance préventive

- **maintenance adaptée aux installations d'éclairage**
- principe :
 - on intervient avant la panne (inéluçtable !)
 - on s'organise en optimisant et en programmant les interventions :
 - ❖ on regroupe les interventions (critères géographique et opérationnel)
 - ❖ on évite les périodes difficiles telles que congés, Noël,...
 - ❖ le prestataire prend en compte son plan de charge
 - objectif de résultats pour le prestataire (garantie liée au préventif)
- objectifs visés :
 - coûts maîtrisés : bonne visibilité budgétaire pour la collectivité
 - niveau de service élevé pour plus de sécurité et une meilleure satisfaction des usagers

La maintenance préventive

- **Avantage : qualité de service maintenue**
 - très peu de pannes (c'est le premier but !)
 - efficacités lumineuse et énergétique des installations maintenues : maintien d'un flux optimal (gestion de la durée de vie des lampes, nettoyage des luminaires,...)
 - moins de gêne liée aux interventions de dépannage
 - contrôle du fonctionnement des appareillages d'alimentation
 - meilleure tenue esthétique de jour

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

La maintenance préventive comprend :

- | | |
|--|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> le nettoyage et contrôle des armoires et coffrets | ➤ une(1) fois par an |
| <input type="checkbox"/> l' entretien préventif de tous les points lumineux
(supports et luminaires) | ➤ une(1) fois |
| <input type="checkbox"/> le remplacement systématique des lampes
(service assuré uniquement pour lampes à décharge) | ➤ une(1) fois |
| <input type="checkbox"/> les interventions de dépannage sous garantie
(au titre du préventif) | ➤ autant que de besoins |
| <input type="checkbox"/> le contrôle de la durée de fonctionnement de l'éclairage
(maîtrise des consommations d'électricité) | ➤ une(1) fois par an |
| <input type="checkbox"/> l' autocontrôle de la qualité de service du préventif
(engagement de l'entreprise sur un taux de pannes simultanées maxi de 3%) | ➤ permanent |

durant la période
d'engagement des 4 ans

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

Les interventions sous garantie au titre du préventif :

dépannages (déplacement, fourniture et main d'œuvre) :

lampe à décharge

+ **ballast** (hors fourniture ballast électronique)

+ **condensateur**

+ **amorçeur**



Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

➤ **Maintenance préventive des éclairages fonctionnels ou d'ambiance à LED**

pas de remplacement systématique des sources (Leds, modules,...)

mais un(1) passage annuel sur les installations (nettoyage + contrôle)



suivi nécessaire de la
fiabilité de la
technologie dans le
temps



➤ **N.B. - La maintenance préventive ne porte pas sur :**

- ✓ installations de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal
- ✓ balisage lumineux de type LED

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

Les délais d'intervention liés à l'entretien correctif

<p>interventions normales panne(s) sur un ou plusieurs foyer(s) isolés</p>
<p>interventions rapides panne(s) générale(s) panne(s) sur au moins 3 foyers consécutifs</p>

<i>BASIC</i>		<i>OPTIMAL</i>
entretien correctif courant		interventions sous garantie du préventif & entretien correctif résiduel
<p>sous 10 jours ouvrés</p>	<p>sous 5 jours ouvrés</p>	
<p>sous 48 heures ouvrées</p>		

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Contenu des prestations

L'entretien exceptionnel fait suite à un évènement extérieur imprévisible :

accident de la
route

vandalisme

vol

évènement climatique exceptionnel

L'intervention comprend :

- la mise en sécurité de l'installation
- la réparation provisoire si possible
- le diagnostic et l'évaluation des dégâts (rapport + devis)
- la réparation des dommages (après accord de la commune)

⇒ dépenses réelles répercutées à la commune

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Service d'astreinte (7j/7 – 24h-24) – OPTION

❑ service d'astreinte organisé pour :

- prise en compte immédiate de l'appel téléphonique (ligne dédiée)
- répondre aux besoins d'interventions urgentes : intervention réalisée dans les **4 heures**

❑ principe d'intervention en astreinte

- priorité à la mise en sécurité de l'installation
- si possible, remise en état de marche définitive ou provisoire

⇒ coûts réels répercutés à la commune :

- frais d'accès au service d'astreinte
- + dépenses réelles d'intervention



Service de gestion patrimoniale/maintenance

Délai accéléré d'intervention – OPTION

⇒ à la demande expresse de la commune

intervention réalisée :

- dans la journée si demande parvenue à l'entreprise le matin avant 11h
- sous 24h sinon (jours ouvrés)

coûts réels répercutés à la commune

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Le portail WEB : outil de gestion de l'Éclairage Public

La commune :

- déclare ses pannes
- demande une intervention
- consulte son patrimoine
- suit l'état d'avancement des interventions (tableau de bord)
- ...



Le SYANE :

- consulte les patrimoines
- suit l'état d'avancement des interventions (tableau de bord)
- réalise des extractions
- intègre des données
- ...



L'entreprise :

- reçoit les ordres de services
- programme ses interventions
- rend compte de ses interventions
- actualise les données
- ...



connaissance

traçabilité

historique

Portail WEB

outil de gestion de l'Éclairage Public



outil logiciel métier spécialisée dans la gestion patrimoniale et la maintenance de l'Éclairage Public, accès depuis le portail WEB

Service de gestion patrimoniale/maintenance

Modalités de financement

⇒ contributions financières des collectivités aux charges d'exploitation et de maintenance

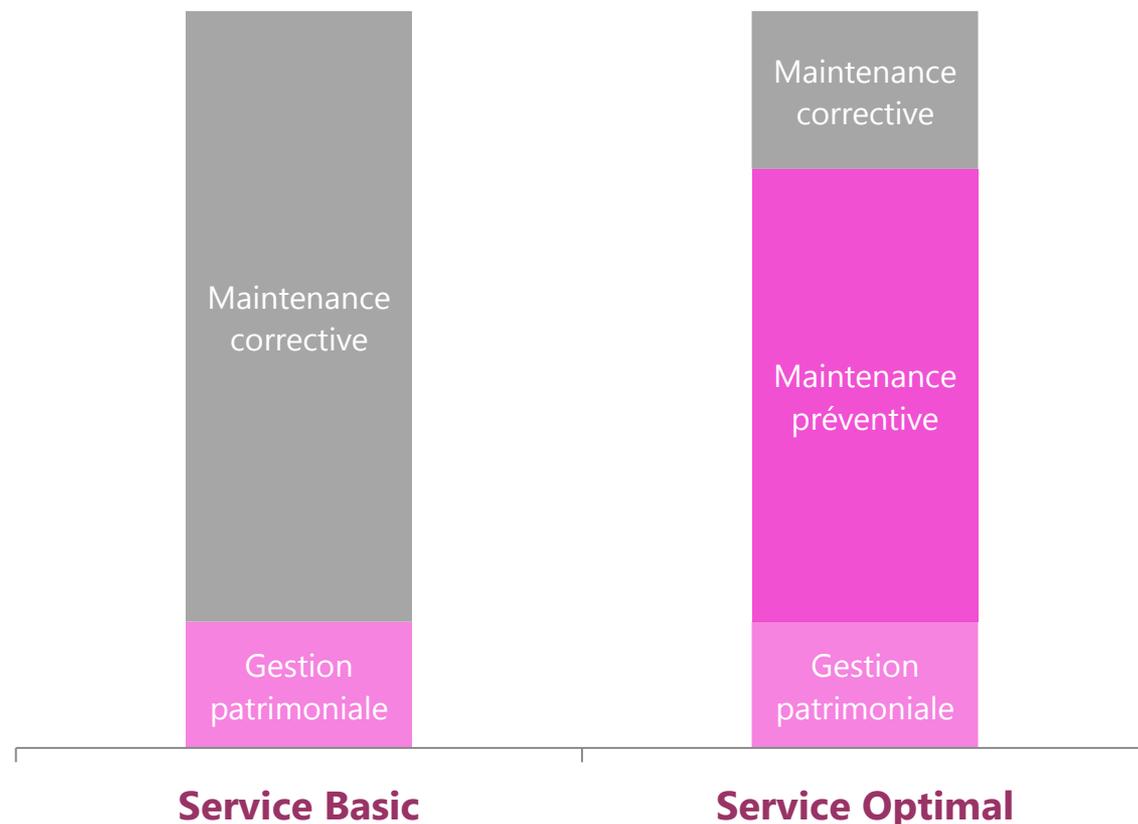
part forfaitaire

- gestion patrimoniale et administrative
- maintenance préventive

frais réels engagés pour :

- l'entretien correctif
(hors correctif sous garantie du préventif pour le service OPTIMAL)
- l'entretien exceptionnel
- le service d'astreinte*
- le service de délai d'intervention accéléré*

* options



Service de gestion patrimoniale/maintenance

Modalités de recouvrement des contributions

⇒ recouvrement du montant de la **part forfaitaire de la contribution de l'année N** :

- avant le 30 juin de l'année N

⇒ recouvrement des **frais réels engagés sur l'année N**, en 2 temps :

- avant le 30 juin de l'année N : recouvrement d'une provision par foyer lumineux dont le montant est fixé chaque année par le Comité syndical
- au plus tard le 31 mars de l'année N + 1 : recouvrement du solde = total des frais réels engagés – montant de la provision perçue sur l'année N

Détermination du nb de foyers lumineux pour calcul :

- *montant forfaitaire de la contribution financière annuelle*
- *montant de la provision sur frais réels*

- *la 1^{ère} année : nb de foyers de l'inventaire initial*
- *les années suivantes : nb de foyers arrêté au 31/12 de l'année N-1 pour contribution de l'année N*

SERVICE BASIC**GESTION PATRIMONIALE ET ADMINISTRATIVE**Forfait au foyer
lumineux**MAINTENANCE CORRECTIVE****Entretien correctif**

(visite de surveillance nocturne des installations, dépannages, entretien,...)

Entretien exceptionnel (interventions de réparation liées à des évènements extérieurs imprévisibles)

Frais réels

Service d'astreinte (24h/24 et 7j/7) - optionnel

Frais réels

Délai d'intervention accéléré - optionnel

Frais réels

SERVICE OPTIMAL

GESTION PATRIMONIALE ET ADMINISTRATIVE

Forfait au foyer lumineux

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Visite annuelle d'entretien et de contrôle des armoires et coffrets

Entretien préventif de tous les points lumineux durant la période d'engagement des quatre(4) ans

Remplacement systématique des sources lumineuses

Interventions sous garantie au titre du préventif (typiquement dépannage des lampes à décharge et de leurs accessoires d'alimentation)

Forfait au foyer lumineux

MAINTENANCE CORRECTIVE

Entretien correctif résiduel (interventions de dépannage et de réparation non liées au préventif)

Entretien exceptionnel (interventions de réparation liées à des évènements extérieurs imprévisibles)

+ frais réels

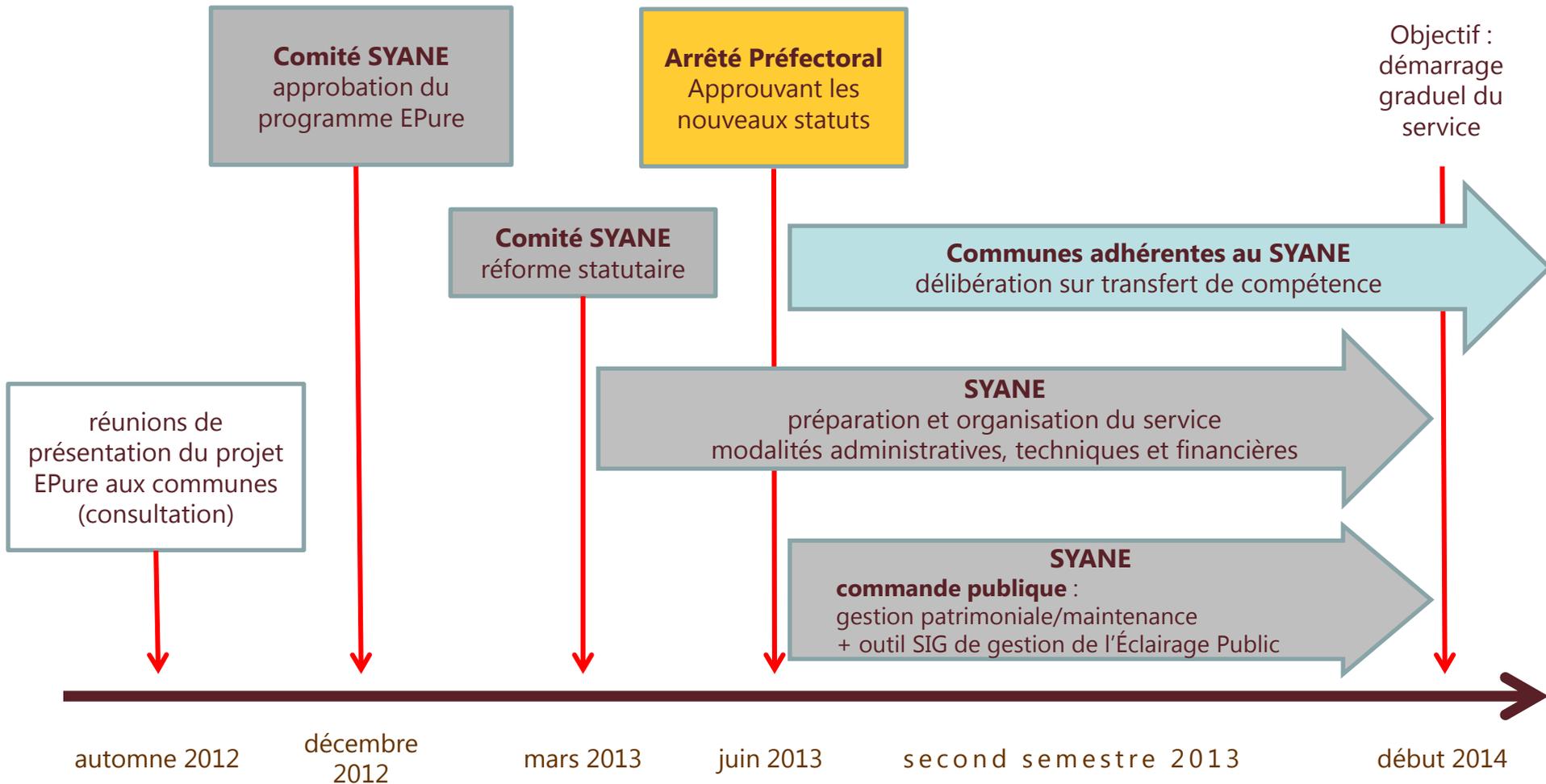
Service d'astreinte (24h/24 et 7j/7) - optionnel

Frais réels

Délai d'intervention accéléré - optionnel

Frais réels

Échéancier de mise en œuvre





SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

MERCI
DE VOTRE ATTENTION